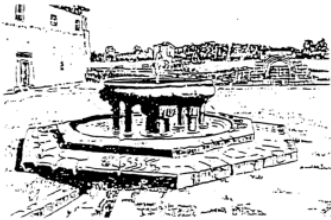


ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ABBAYE DE BONNEFONT EN COMMINGES
ET DE SON ANCIEN PATRIMOINE

Association loi du 1er juillet 1901 enregistrée le 28.12.81 à la
Sous-Préfecture de Saint-Gaudens - J.O. du 10 janvier 1982
Siège social : Ancienne Abbaye de Bonnefont - 31360 PROUPIARY



Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Novembre 2009

Procès-Verbal

L'assemblée Générale Extraordinaire de l'Association pour la Sauvegarde de l'Abbaye de Bonnefont s'est tenue le Dimanche 15 Novembre 2009 à la Salle des Fêtes de CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY afin de délibérer sur la cession de l'Abbaye de Bonnefont à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Martory (3CSM).

Présents (13) : Mme ABOUCAYA Thérèse, M. BOUFFIL Raymond, Mme DESFRANÇOIS Bernadette, M. ECHAZARRETA Henri, M. GAYRAUD Gilbert, Mme GAYRAUD Véronique, M. GIRARD Philippe, Mme HUCHET Françoise, M. LALANDE Bernard, Mme LALANDE Guillemette, M. MARIANDE Fernand, M. SOURIAU René, M. VERGÉ-BORDEROLLE Gilbert.

Absents ayant voté par correspondance (31) : M. ABADIE Paul, M. AUGUSTIN Jean Luc, M. CAMINADE Henri, M. Josep DE CASSAGNE, M. DE MAULÉON DE BRUYÈRES Thierry, Mme DELFORGE Jacqueline, M. DUBEDAT Paul, Mme ECHAZARRETA Françoise, M. FAGOT Bernard, M. FORT Joseph, M. GUILHEM Jean-Louis, M. HENRY Daniel, M. LATOUR Louis, M. LUBAT Pierre, M. MANO Jean, Mme MATSIS Madeleine, Mme MONSÉRIÉ Adrienne, M. MONSÉRIÉ Alain, Mme MONSÉRIÉ Marie-José, Mme MONSÉRIÉ Marie-Claude, Mme MONTANÉ Janine, M. MONTANÉ Jean, M. MONTANÉ Pierre, M. PAULIAN Pierre, M. PIOVAN Rolland, Mme PIQUES Jeanine, Mme ROULHAC DE ROCHEBRUNE Christiane, M. SALLES Bernard, Mme SAMOULLAN Marie, M. SERE Jean-Bernard, M. TERRAL Hubert.

La séance est ouverte à 10h05.

L'ordre du jour unique est de répondre à la question suivante : « *Etes-vous favorable à la cession des immeubles constituant l'ancienne abbaye à la Communauté de Communes du Canton dans les conditions qui vous sont présentées aujourd'hui ?* ».

Chaque adhérent a reçu par voie postale, avec sa convocation, le descriptif du projet culturel envisagé par la 3CSM et le projet d'acte notarié élaboré par Me FRANC-SOULÈRES, notaire à Saint-Martory. Ce projet d'acte de cession pour 1€ symbolique, comporte notamment les charges et conditions particulières suivantes sans lesquelles cette opération ne pourrait être finalisée entre les parties, à savoir :

- *La cession de l'abbaye est faite en vue de la mise en œuvre du programme élaborée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sous réserve de la mobilisation des financements nécessaires à sa réalisation.*
- *Les propriétaires successifs s'engagent à respecter la consistance actuelle du domaine, et dans son utilisation, à prendre en considération l'histoire et l'identité qui est l'origine des lieux.*
- *Les propriétaires successifs s'engagent également à maintenir la domanialité publique de l'ancienne abbaye pendant une durée de VINGT (20) ans à compter de la signature du présent acte.*

Il est alors procédé au vote de la manière suivante :

- Ouverture des enveloppes reçues par correspondance et adressées au secrétaire de l'association. Les enveloppes anonymes renfermant les bulletins sont déposées dans l'urne ;
- Vote des personnes présentes, adhérentes de l'Association.

Il n'y a pas de membre de droit.

Il est comptabilisé 61 adhérents à jour de leurs cotisations, 31 votes par correspondance et 13 votants en séance. Trois bulletins sont déclarés nuls (dont un apporté par un tiers après la clôture du scrutin). Ceci porte le nombre de voix exprimées à 42 soit 69% des membres de l'Association.

Résultats du scrutin : **OUI : 36** **NON : 6**

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le projet de cession à la 3CSM.

Cette résolution, adoptée avec une large majorité, est communiquée à M. NOMDEDEU Raymond, Maire de Saint-Médard et Président de la 3CSM et à Mme RIVIÈRE Chantal, Maire de Proupiary, venus rejoindre l'Assemblée sur invitation du Conseil d'Administration de l'Association.

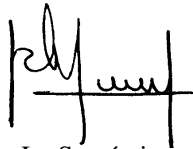
La séance est levée à 11h20.

Le texte de l'acte notarié, concernant la troisième clause énoncée ci-dessus, a alors été remis en question par les maires qui ont répondu à notre invitation.

Cette invitation leur a été lancée postérieurement et indépendamment de l'envoi de la convocation et du matériel de vote destiné aux seuls adhérents. L'objectif de cette rencontre était de permettre un échange d'informations en direct entre les adhérents de l'ASAB et les maires de la 3CSM, sur le résultat du vote, sur leur point de vue de la troisième clause et sur les perspectives d'avenir de l'Abbaye. Sont également présents à ces discussions Me RIVIERE Gérard, M. de LATOUR Philippe.

Les propos tenus par les uns et les autres, hors Assemblée Générale Extraordinaire, ne peuvent remettre en cause les résultats du vote et le contenu de principe de notre proposition puisque le texte qui a été voté ne pouvait être modifié avant la tenue de l'Assemblée.

Ce procès-verbal sera communiqué à la 3CSM avec le projet d'acte. Nous restons dans l'attente d'une possibilité de clarification définitive.



Le Secrétaire



Le Président